



DÉCISION NOMINATIVE N° 2026-066
portant autorisation de travaux d'installation temporaire d'une station météo

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Installation temporaire d'une station météorologique

Localisation du projet : Lac Merlet supérieur, Courchevel

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 20 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant que l'installation d'une station météorologique participe à la compréhension de l'évolution thermique des lacs suivis par le réseau lacs sentinelles ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

Considérant le caractère réversible de l'installation de la station météorologique ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à installer de manière temporaire une station météorologique à proximité du Lac Merlet supérieur sur la commune de Courchevel, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier, ni lors de l'utilisation ou de l'entretien ultérieur de la station météorologique.

1 - Prescriptions techniques sur l'installation et le choix des matériaux

La station météorologique sera implantée à proximité du lac Merlet supérieur sur l'un des deux sites tel que représenté en annexe.



La station météorologique mesure environ 2,5 m et est composée d'un trépied-mât équipé d'un capteur, un panneau solaire et une boîte pour le système d'enregistrement des données (cf. annexe). Elle sera ancrée au sol à l'aide de pitons et de haubans.

Les plots en béton sont interdits, sauf s'ils servent de lest de surface (absence de fondations).

La station sera installée en juillet 2026 dès que les conditions d'enneigement le permettront et sera démontée au plus tard le 31 octobre 2027. Lors du démontage, les pitons seront arasés.

2 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront sous la conduite de Vincent Augé, chargé de mission scientifique et milieux naturels au parc national de la Vanoise, qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

3 - Organisation du chantier

- La station météorologique et le matériel nécessaire sera acheminé sur place à dos d'homme depuis le col de la Platta.
- Toute substance polluante éventuelle sera mise dans des containers étanches.
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 8 juillet 2026

Le Directeur,
**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
Xavier EUDES FRANCE

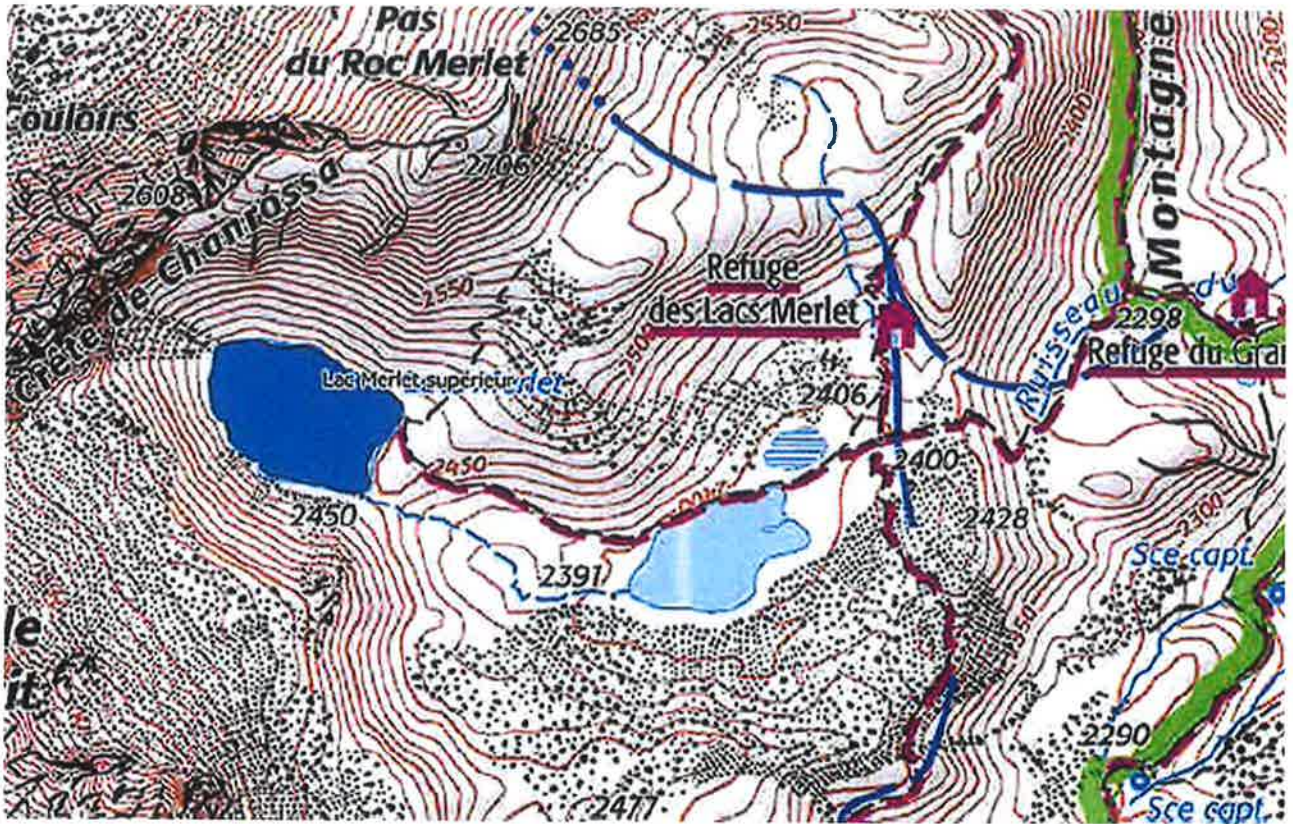
Mise en ligne R.A.A. le :

- 8 JUIL. 2026

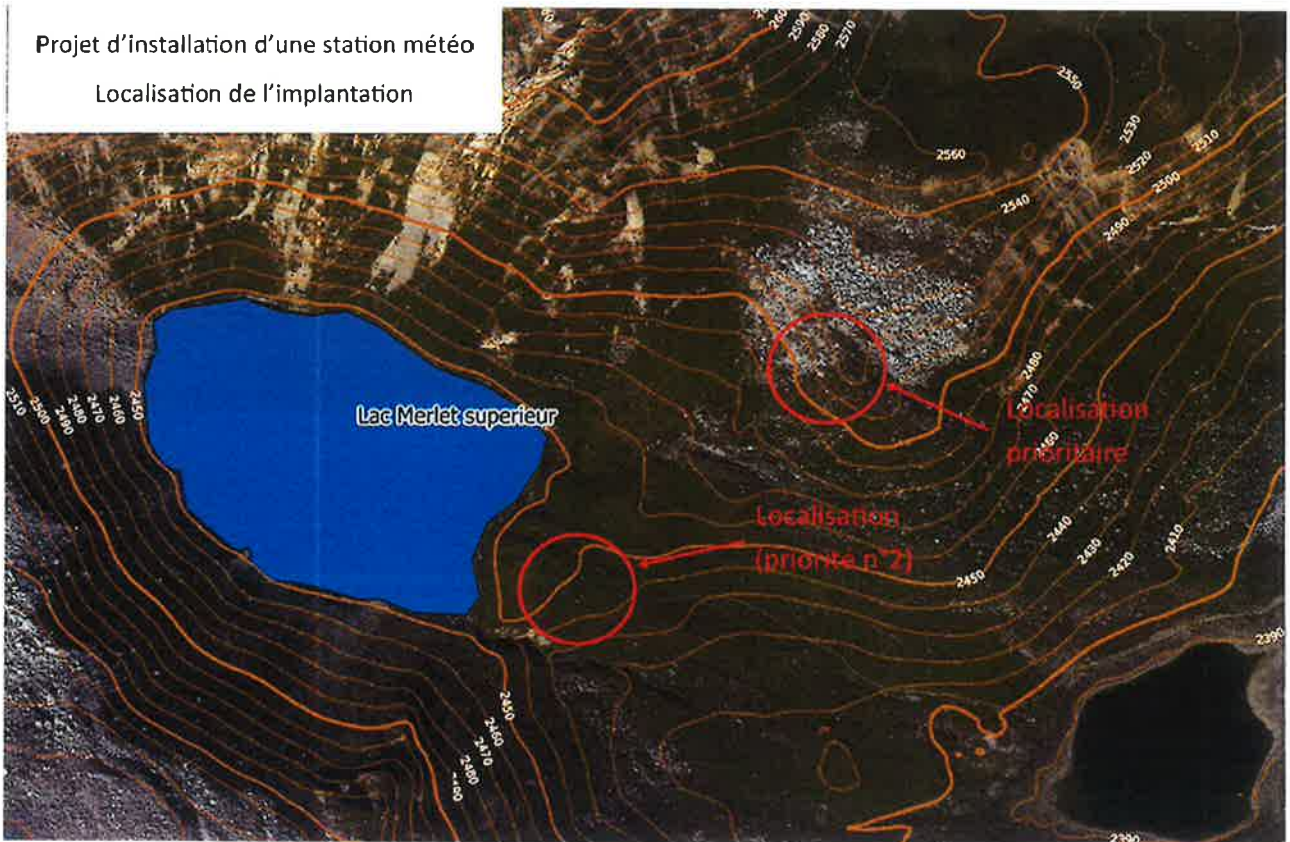
Annexes : localisation de la station météorologique, photographie du type de station météorologique implantée

Copies : Secteur de Pralognan

Annexe 1 : Localisation de la station météorologique



Projet d'installation d'une station météo
Localisation de l'implantation



Annexe 2 : Photographie de la station météorologique implantée au Carro entre 2022 et 2023

